

## Accès à l'information - Montérégie

---

**De:** Accès à l'information - Montérégie  
**Envoyé:** 19 février 2021 16:48  
**À:**  
**Objet:** Demande d'accès aux documents n° 200749285 - Courriel réponse  
**Pièces jointes:** 4. R.I. du 94-15-15\_biffé.pdf; 1. Note du 1990926.pdf; 2. Note du 19950315.pdf; 3. R.A.T. du 94-10-20.pdf; A- Art. 23 et 24\_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 11 février dernier, concernant la fiche 4615 (1085, rue de l'Industrie) ainsi que le dossier d'urgence-environnement qui s'y rattache.

Les documents suivants sont accessibles :

- 7610-16-01-0122900
  1. Note du 1990926;
  2. Note du 19950315;
  3. Rapport d'accident technologique du 94-10-20;
  4. Rapport d'inspection du 94-15-15.

Toutefois, dans un des documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse [dr16acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr16acces@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ministère  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre  
les changements  
climatiques

Québec 

**L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels**  
**Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie**

201 place Charles-LeMoyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607 poste 455  
Télécopieur (450) 928-7755  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)



Gouvernement du Québec  
**Ministère de l'Environnement  
et de la Faune**

DIRECTION DES ENQUÊTES



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Kathleen Carrière  
Directrice régionale de la Montérégie

EXPÉDITEUR : Léonce Guérard  
Directeur

DATE : Le 26 septembre 1995

TITRE : **IMRICO LTÉE**  
Elimination non conforme déchets dangereux  
1085, De l'Industrie, Beloeil  
N/D : 7122-02-94-0000457  
V/D : 7710-16-94-5704001  
T-16-941020-304

---

Nous faisons suite aux deux constats d'infraction (M005022) qui avaient été émis en mai et août 95 contre cette compagnie.

Le 20 septembre courant, elle a plaidé coupable et a payé une amende de 3 000 \$ sur un chef d'accusation et l'autre chef a été retiré.

Dans les circonstances nous **fermons** notre dossier après poursuites judiciaires.

Pour le Directeur,

LG/DM/11

À: Céline Gagné  
Dir. des communications

DE: Me CE  
Direction des affaires juridiques

OBJET: CONSTAT D'INFRACTION

District de St-Hyacinthe P.G.Q.

c. Imuico Ltee  
Défendeur

personne morale  individu

Beloeil  
Municipalité

No dossier du Ministère

No dossier de constat

No dossier D.A.J.

7122-02-94-457

95-345204

4005022

Date(s) de l'infraction: \_\_\_\_\_

Description de l'infraction:

Nombre de chefs: 1

Amende minimale: 6.000 / 3000\$ pour le chef  
municipal

Art. 109 L.Q.E.

a fait l'objet d'une poursuite et a plaidé coupable à l'infraction mentionnée ci-dessus  
Amende réclamée: 3000\$ + 150\$ prêts de déchets à ciel ouvert

a plaidé non coupable et le dossier est transmis à la Cour du Québec

n'a fait parvenir aucun plaidoyer et le dossier est transmis à la Cour du Québec

a fait parvenir un plaidoyer de culpabilité mais conteste la peine plus forte qui lui est réclamée

autres (précisez): il y a eu retrait du constat sous 106.1  
et repris sous 109 L.Q.E.

**\*\*\* MISE EN GARDE \*\*\*** LORSQU'IL S'AGIT D'UN INDIVIDU, NE PEUT FAIRE L'OBJET DE COMMUNIQUÉ - RENSEIGNEMENTS PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q. c. A-2.1)

[Signature]  
Signature du procureur

20 sept. 1995  
Date

OBJET: DÉCISION RENDUE PAR LE TRIBUNAL

NO DE DOSSIER DE LA COUR

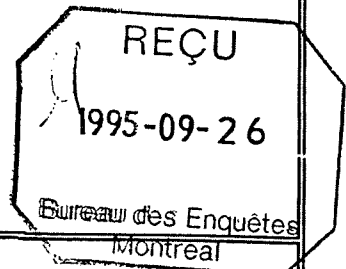
Personne morale  individu

: a été acquitté (e) par le tribunal le \_\_\_\_\_

: a été condamné (e) par le tribunal le \_\_\_\_\_

À:

(Libellé de la condamnation)



\_\_\_\_\_  
Signature du procureur

\_\_\_\_\_  
Date

17 MAR 1995

DIRECTION MONTÉRÉGIE

NOTE

DESTINATAIRE : Me Léo Bilodeau  
Direction des Affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
REÇU LE

17 MARS 1995

DIRECTION MONTÉRÉGIE  
SERVICE INDUSTRIEL

EXPÉDITEUR : Léonce Guérard  
Directeur

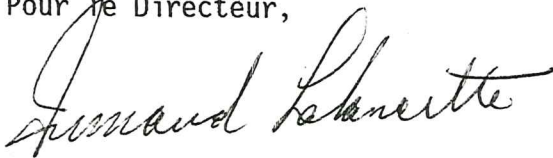
DATE : Le 15 mars 1995

TITRE : IMRICO LTÉE  
Élimination non conforme déchets dangereux  
1085, De l'Industrie, Beloeil  
N/D : 7122-02-94-0000457

Nous vous soumettons ce précis préparé par monsieur Claude Girard pour l'étude des recommandations de poursuites contre la cie en titre, en vertu du Règlement sur la qualité de l'atmosphère ou pour toute autre infraction jugée à propos.

Vous voudrez bien nous faire connaître le nom du procureur dans cette affaire ainsi que sa décision.

Pour le Directeur,



LG/DM/11

c.c. M. René Provencher, directeur des Enquêtes  
Mme Kathleen Carrière, (V/D : 7710-16-94-5704001)  
T-16-941020-304

17 MARS 1995

DIRECTION MONTÉRÉGIE  
SERVICE INDUSTRIEL

N/D : 7122-02-94-0000457

### SOMMAIRE DES FAITS

Le 1085, de l'Industrie à Beloeil est la propriété de la compagnie Imrico Ltée. Cette compagnie exploite un commerce de vente d'équipements usagés et neufs provenant principalement de surplus militaire (Annexes 3, 4 et 5).

Le 20 octobre 1994, vers 11 h, la Sûreté du Québec détachement de Ste-Julie communique avec le Service d'incendie de la ville de Beloeil pour les informer d'un feu localisé dans la cour arrière du 1085, de l'Industrie à Beloeil.

Vers 11 h 03, les premiers pompiers arrivent sur les lieux. Ils constatent qu'il s'agit de feux de déchets et qu'il y a deux feux distincts (Annexe 2).

Vers 11 h 10, Urgence-Environnement est avisé et madame Jocelyne Auger se rend sur les lieux.

Vers 11 h 43, madame Auger arrive sur les lieux et demande aux pompiers d'éteindre les feux de déchets. Les déchets étaient composés entre autres de palettes de bois, de grosse batteries, de pièces métalliques, de contenants de liquide inflammable, valise en fibre de verre, etc. (Annexe 1).

Le 2 février 1995, monsieur Jean Batiste Côté, président de la compagnie Imrico Ltée fut rencontré par l'enquêteur au dossier monsieur Claude Girard.

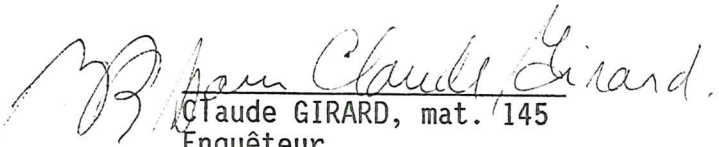
Monsieur Côté admet qu'il y a eu un feu sur le terrain de la compagnie à l'intérieur des limites clôturées. Mais, il n'est pas disposé à en dire davantage.

**Note :** La cour arrière du 1085, de l'Industrie à Beloeil est clôturée et l'accès principal est cadencé. L'accès situé au limite arrière de l'entreprise est ouvert et donne accès à des terrains vagues.

**NOUS RECOMMANDONS des poursuites contre :**

**IMRICO LTÉE**

- Pour avoir le 20 octobre 1994, fait brûler des déchets à ciel ouvert et ce, contrairement aux dispositions de l'article 22 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (L.R.Q., c. Q-2, r.20).

  
Claude GIRARD, mat. 145  
Enquêteur

### ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

T-16-941020304

Date de l'événement : 941020 Heure : \_\_\_ h \_\_\_ min  
Org. impl. : IMRICO LTEE  
Adresse : 1085 DE L'INDUSTRIE BELOEIL  
Endroit de l'acc. : 1085 DE L'INDUSTRIE  
Catégorie d'urgence : 3 X 2 1  
Té. : 467-5323  
N° de Ville : 57040  
Ville : BELOEIL

Produit en cause	État du produit L/S/G ( )			QUANTITÉS	
	Non classifié	Classification	ONU(UN)NA-	Imp. :	Dév. :
<u>FEUX DE DÉCHETS</u>					
				Rec. :	Sans dév. :
				ORGANISMES AVISÉS (O/N) ___ DGSC ___ USP ___ AUTRES ___	

CONTAMINATION			Explications : <u>FUMÉES PROVENANT DU BRÛLAGE DE DÉCHETS ET RÉSIDUS DE BRÛLAGE SUR LE SOL</u>
Eau	Air	Sol	
	<u>X</u>	<u>X</u>	

Type d'acc. : Route : \_\_\_ Ferro : \_\_\_ Marit : \_\_\_ Aérien : \_\_\_ Réser : \_\_\_ Dév. sauvages : \_\_\_ Autres : X  
Explications : BRÛLAGE DE DÉCHETS À CIEL OUVERT

Signalé par : REPARTITRICE Appel reçu à : 11 h 10 min  
Organisme : SECURITE BELOEIL Té. : 467-0222 Date : 941020

### PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie (O/N) (0) Émission d'un certificat d'urgence (O/N) ( )  
Urgence-Environnement Québec : JOCELYNE AUGER Rendu sur les lieux à 11 h 40 min  
Quitte les lieux à 14 h 52 min

Représentant de la cie impliquée : JEAN-BAPTISTE CÔTÉ prop.

Responsables municipaux : PAUL PERRAULT / CLAUDE LEBRUN + DONALD LEBRUN SERV. PRE

Autres : \_\_\_\_\_

Transféré à : <u>ENQ. MUN + IND</u>	N° de circulation : X : ___ Y : ___	ZONE : ___	PÉRIODE DE TRAITEMENT Int. ___ Ext. ___ Comb. <u>X</u>
-------------------------------------	--	------------	---

COMPTE RENDU DE L'ÉVÉNEMENT : M. Côté procède régulièrement au brûlage de ses surplus et de ses déchets. L'emplacement est marqué par plusieurs traces.

Signature : Joelyne Auger Date : 941020

de ferraille. Dans ce feu, on pouvait retrouver un peu de tout: vêtements, salises en fibre de verre, batteries, fils électriques, contenants ayant contenu des solvants pour photocopieurs (toner) etc.

De plus le site a été remblayé à l'aide de brique, même en dehors des clôtures. M. Côté dit avoir reçu à l'époque une autorisation de la ville.

M. Côté entropose des tas de pneus soit disant pour la vente, mais à voir l'état de certains de ces pneus cela est douteux.

On retrouve aussi des batteries d'automobiles disséminées sur le terrain (certaines sont entroposées sur des palettes de bois, à même le sol).

Vu le brûlage fréquent de déchets et l'entroposage de déchets dangereux, une caractérisation du sol pourrait être nécessaire avant de procéder à l'élimination des cendres et du sol contaminé.

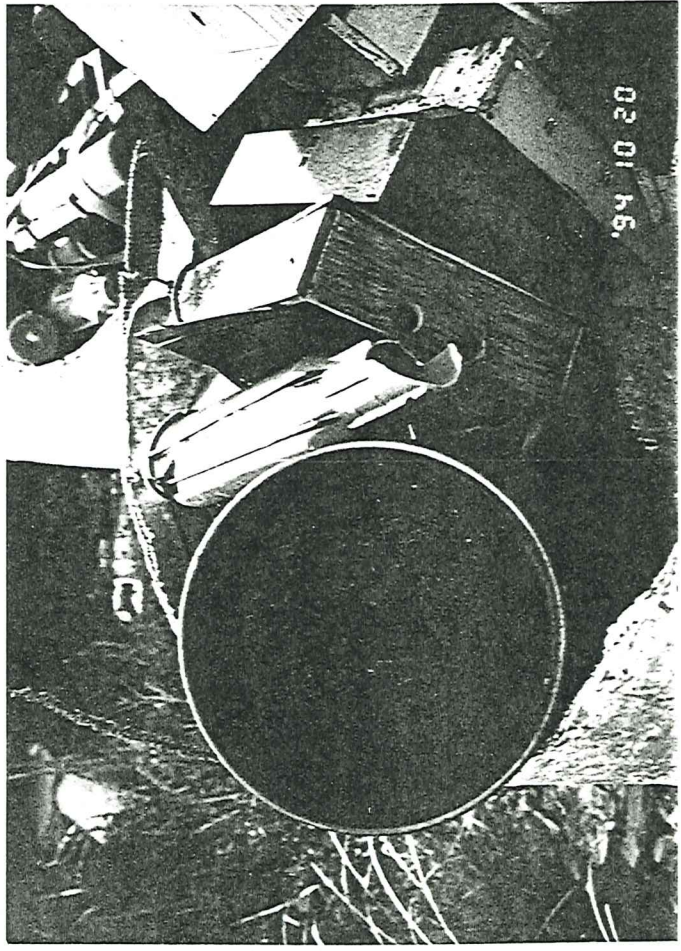
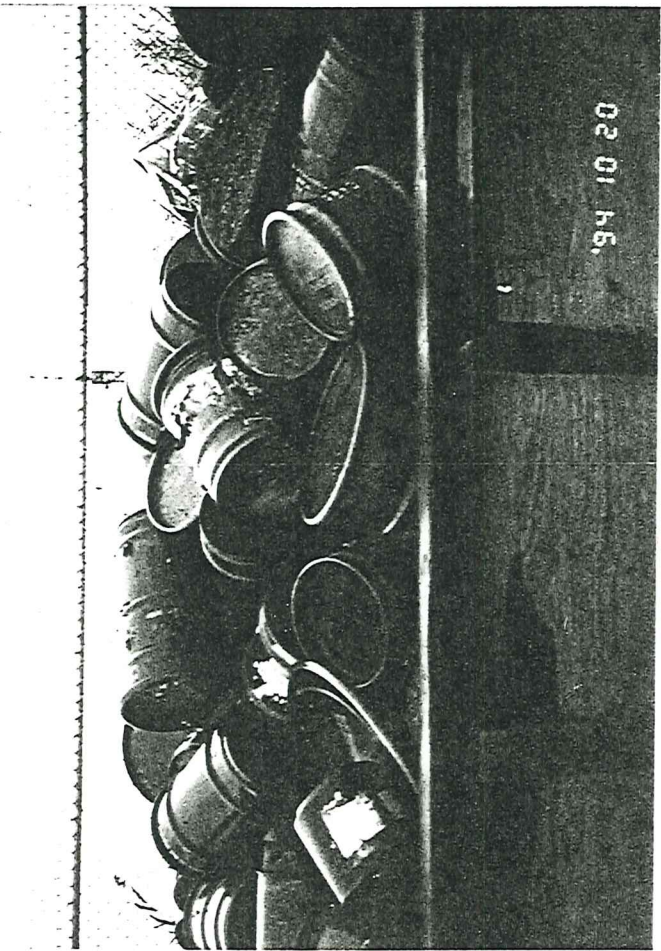
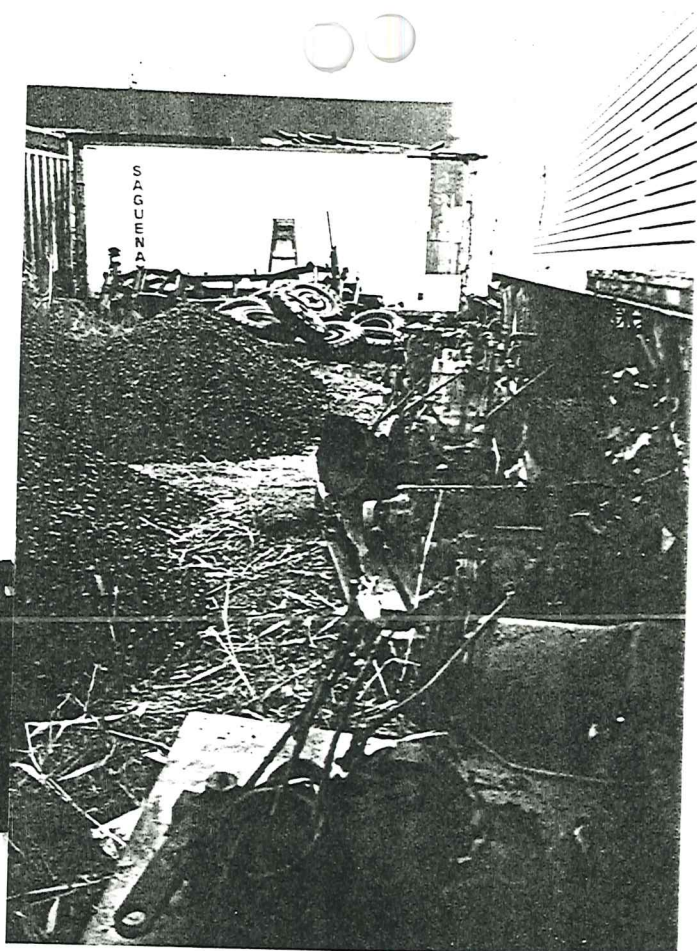
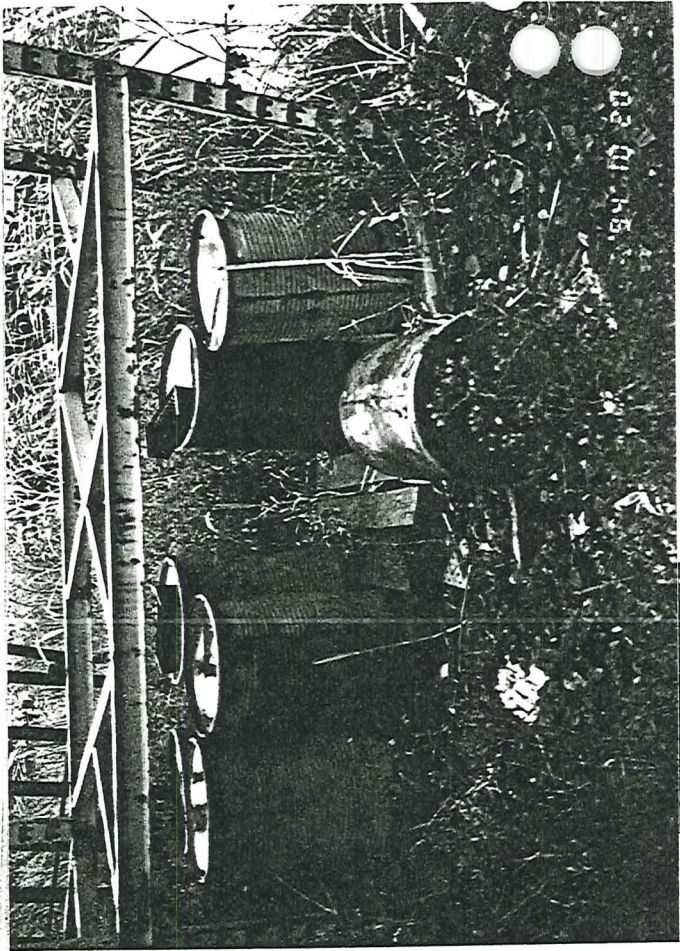
Il sera nécessaire d'assurer un suivi pour l'entroposage de pneus et de déchets dangereux et pour la décontamination (nettoyage des lieux).

Signature: Jocelyne Auger Date: 941025

**URGENCE**

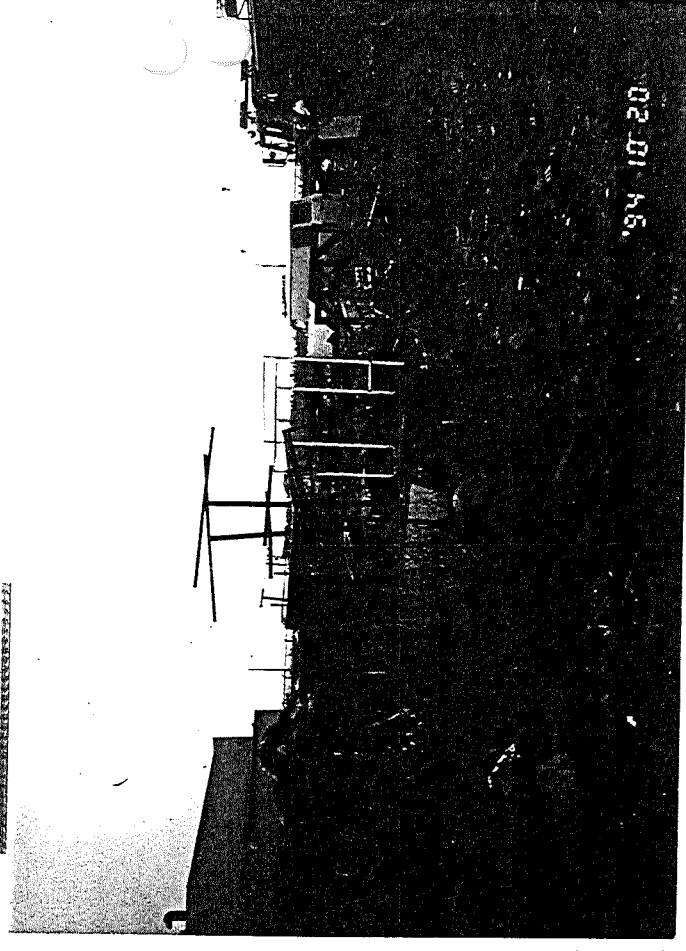
ENVIRONNEMENT QUÉBEC



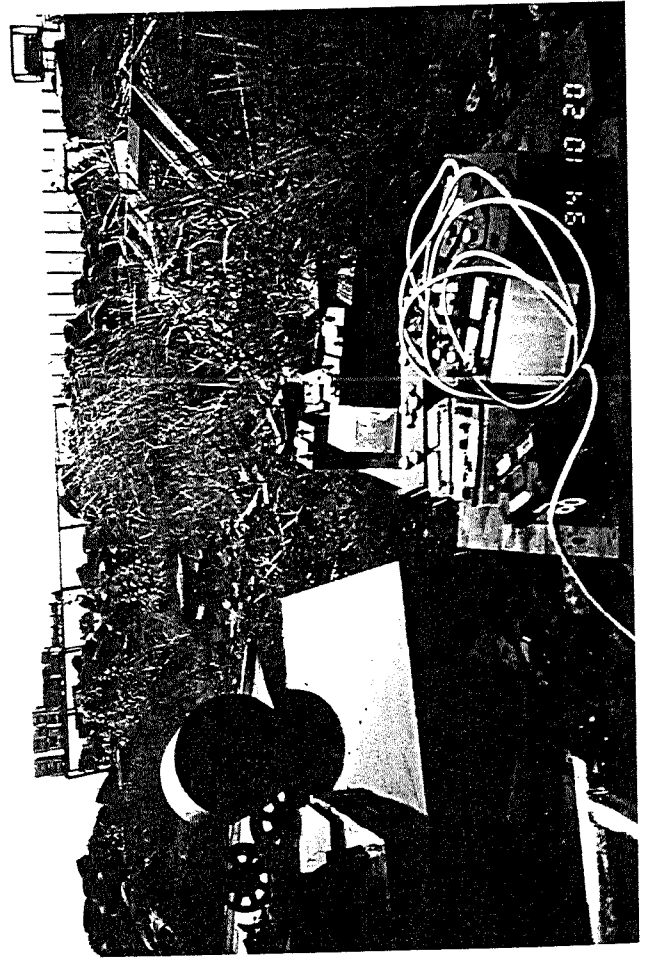
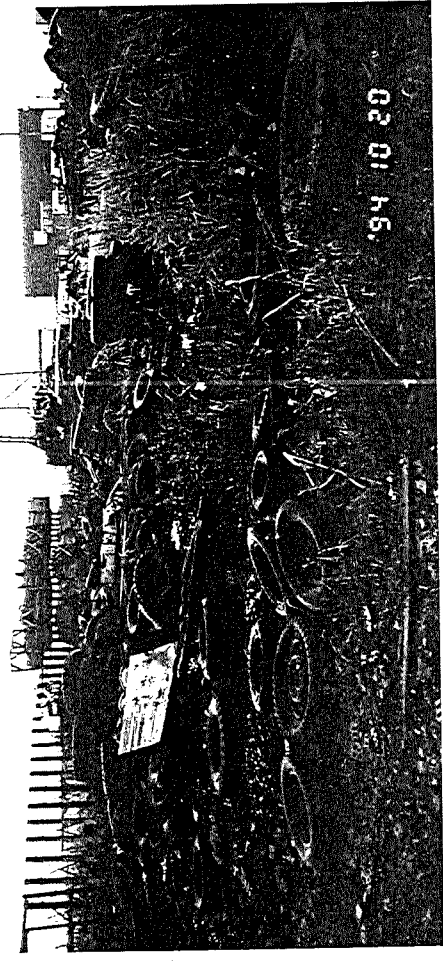


*Voir organigramme contenu au dossier d'urgence*

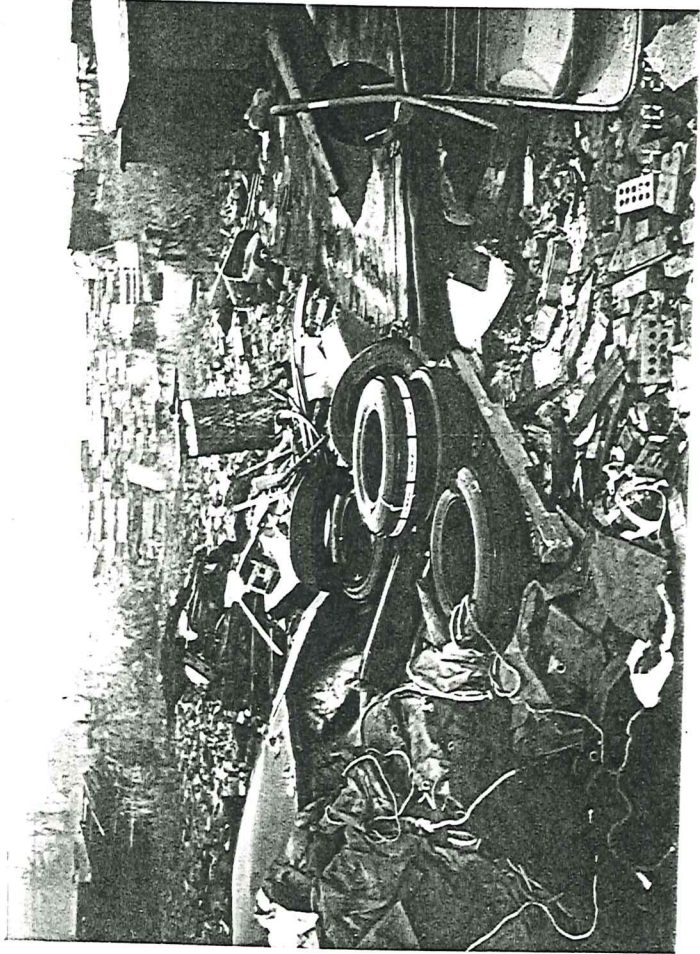
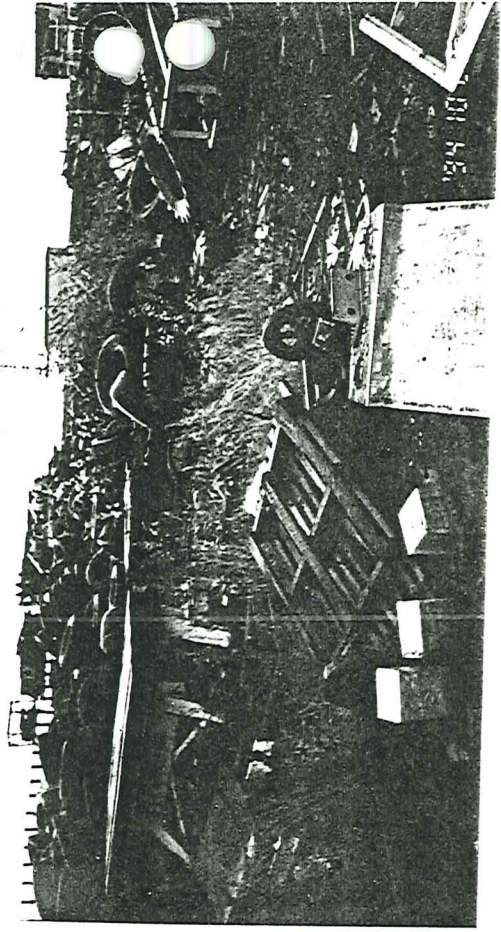
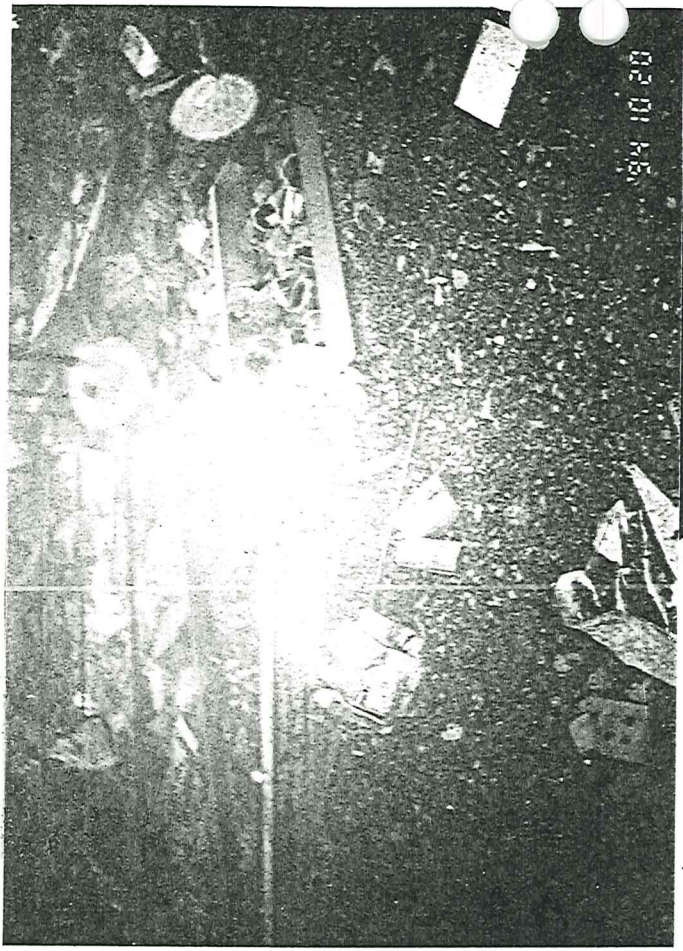




Vertical text block, possibly a stamp or label, located between the top two photographs. The text is illegible due to high contrast and orientation.

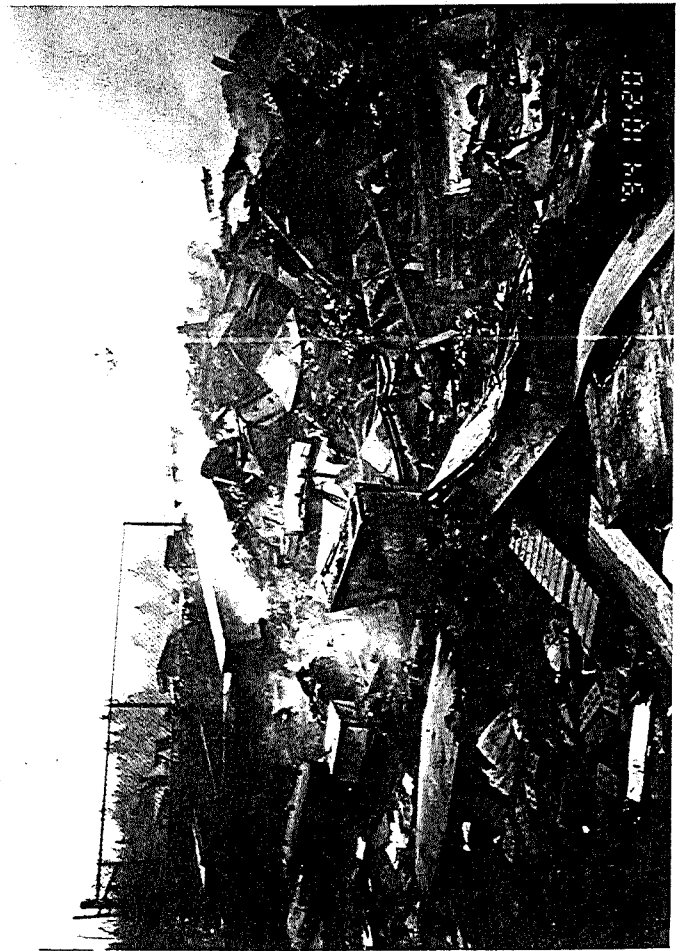
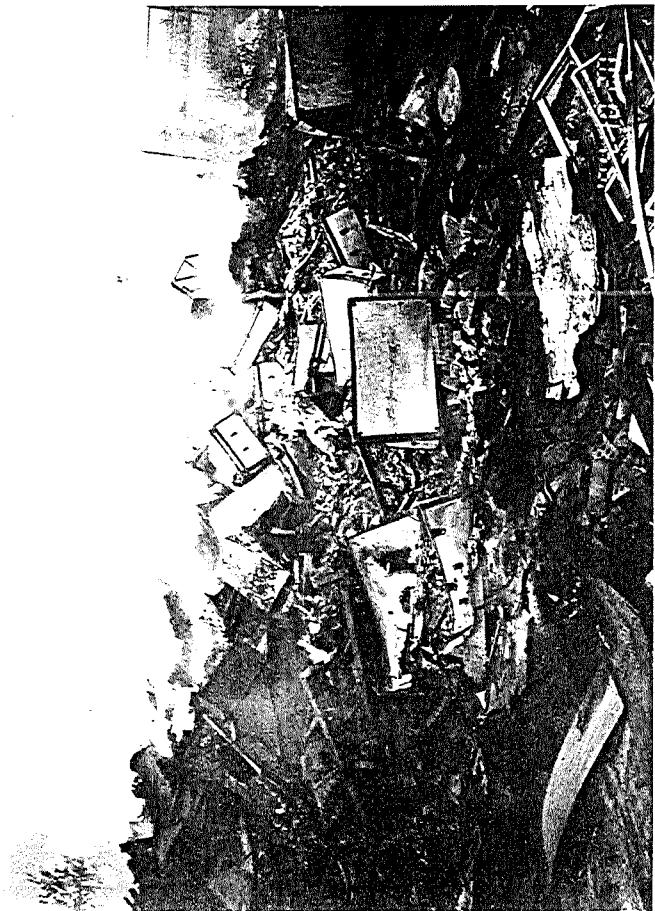
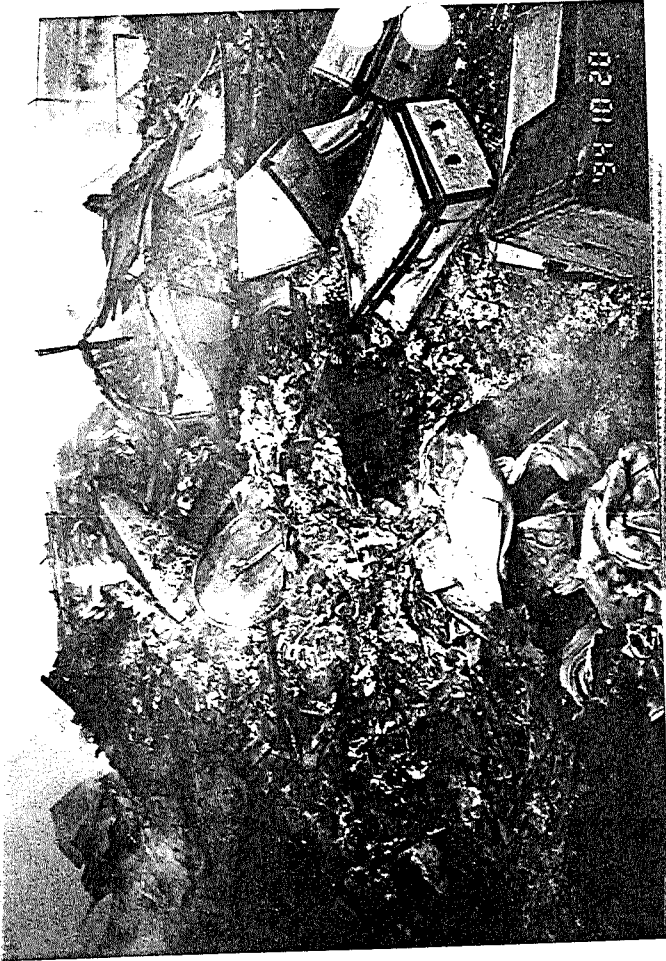


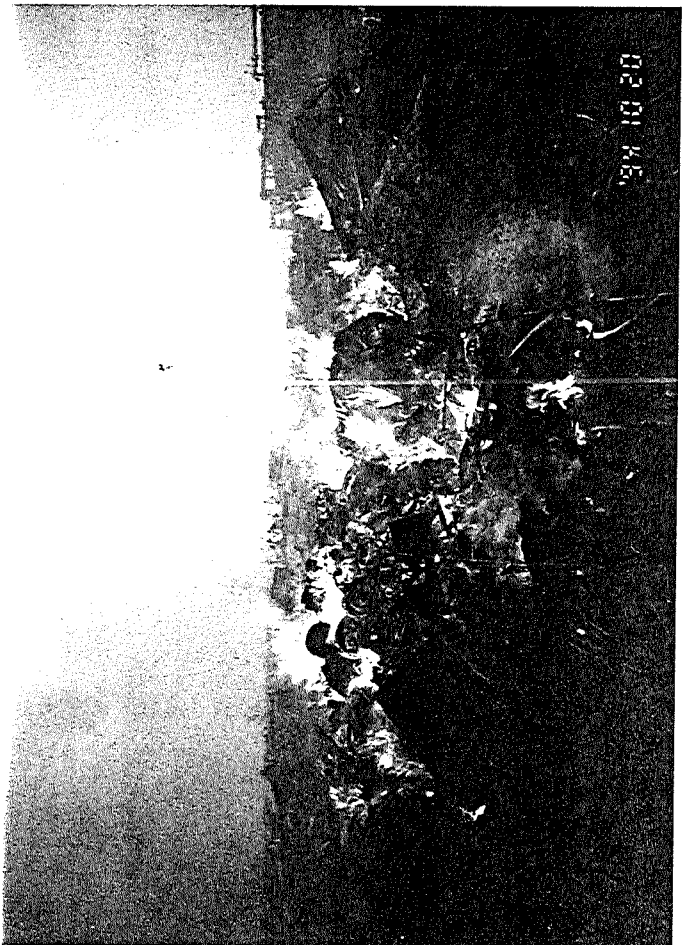




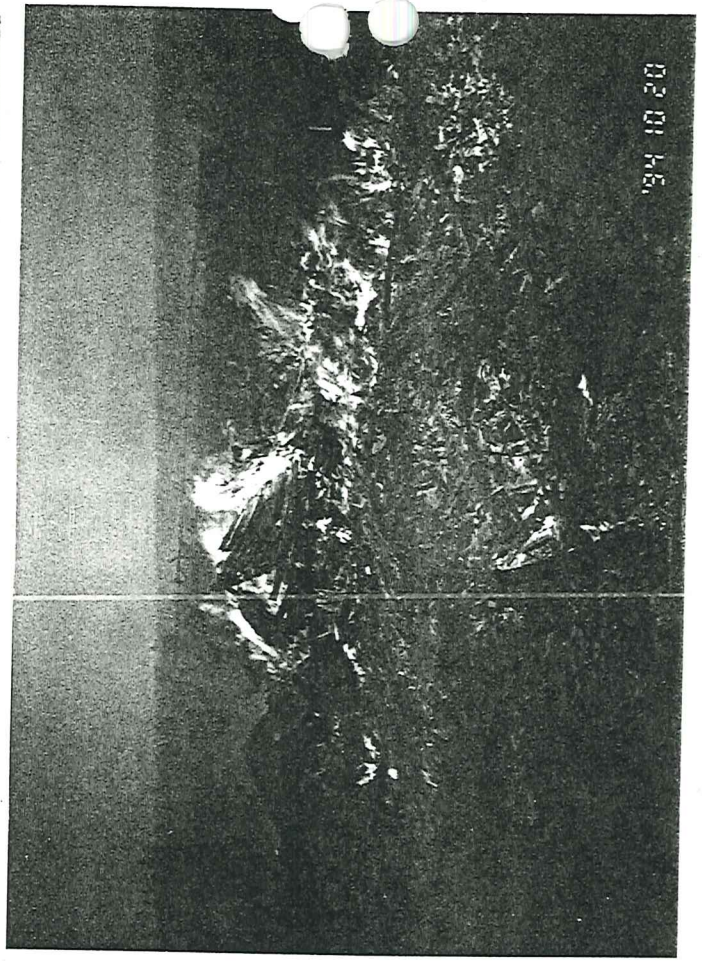
*Voix originant contenu au dossier d'urgence*











02 01 45  
24 10 20



02 01 45  
24 10 20



02 01 45  
24 10 20

*voir originaux contenus au dossier d'urgence*



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0504900 <sup>0122900</sup> DATE DE RÉDACTION : 94/11/25  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94/11/15 HEURE : - Arrivée : PM  
A M J - Départ : PM

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Commande Marier

. ACCOMPAGNÉ DE : Robert Brisson

. LIEU INSPECTÉ : Annexe hôte . ADRESSE POSTALE (si différente)  
1085 de l'industrie  
Beloeil

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : Jean Baptiste Côté prop TÉLÉPHONE  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [ ] CROQUIS [ ] PLANS [ ] CARTES [ ]  
Nombre \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

. BUTS : Suivi d'urgence  
Vérifier la présence de sols contami-  
nés suite au brûlage de déchets.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7160-1601-0504900 DATE DE RÉDACTION : 94/11/25  
A H J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

hors de l'inspection il a été permis d'ap-  
prendre et de constater que.

- la compagnie Imrico est un  
magasin de surplus d'armée ef-  
fectuant l'achat et la vente de  
matériel neuf et usagé d'armée.  
Une quantité de ce matériel est  
entreposé à l'extérieur du magasin.

- Gestion des déchets.

M. Côté avait l'habitude d'accumu-  
ler devant l'été le bois, le papier  
et les vêtements usagés (non com-  
merciaux) et de les faire brûler  
au besoin. Depuis la dernière in-  
tervention, M. Côté a fait instal-  
ler un conteneur de la compagnie

**Articles 23-24 de la L.A.D.**

- la compagnie entrepose sur le  
sol 7 piles d'auto et 3 piles  
à demi-brûlé. M. Côté ne s'expli-  
quait pas la présence de ces piles  
à proximité du feu, et s'est  
engagé à les disposer chez

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

et de ne plus en conserver  
sur le site. Une demande  
d'enquête a été effectuée à cet  
effet par notre service d'urgence

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : <sup>0122900</sup> ~~7610-1101-0504900~~ DATE DE RÉDACTION : 94/11/25  
A M J

3. CONCLUSION

- la compagnie d'incinération a  
modifié sa gestion de déchets  
(papier, bois, et liège). Les papiers  
sont accumulés pour la vente  
et la gestion de ceux-ci sera  
évaluée par M. Robert Brisson  
des Municipal.

- le 941125 M. Jean Baptiste  
Côté prop. m'a informé par  
téléphone que les piles seront  
disposées avant le 941131 chez  
la compagnie. Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D. Articles 23-24 de la L.A.D.

et trans-  
porté par la. Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

M. Côté nous  
fera parvenir une photocopie  
de la facture de disposition



RAPPORT D'INSPECTION

0122900

N/RÉFÉRENCE : ~~7610-1601-0504900~~ DATE DE RÉDACTION : 94/11/25  
A M J

4. RECOMMANDATIONS

- S'assurer de la réception de la facture de disposition des piles usées.

- Je me vois pas la pertinence de caractériser les poudres et le sol.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Dominique Marie D. Marie (nom) [Signature] (signature) 94/11/25  
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : ROBERT SÉGOIN (nom) [Signature] (signature) 94/11/29  
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord avec la démarche.